

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Multimodalité et solutions innovantes	359

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment l'article L1231-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant de subvention de 4 776 € au Pôle Métropolitain Le Mans - Sarthe, pour une dépense subventionnable de 23 880 € TTC, correspondant à une première phase d'étude dans l'élaboration du plan de mobilité simplifié (21D11426), dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 21 octobre 2021,

ATTRIBUE

un montant de subvention de 22 200 € à la Communauté de commune du Pays de Château-Gontier pour une dépense subventionnable de 74 000 € TTC, correspond au plan de mobilité simplifié des trois intercommunalités (21D11426) dans le cadre de l'affectation votée par

délibération du Conseil régional lors de la session du 21 octobre 2021,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire régional des transports et des mobilités pour l'année 2022 présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ANNULE

la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 en ce qu'elle attribue une subvention de fonctionnement de 18 675 € à l'Observatoire régional des transports et des mobilités au titre de l'année 2020,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 18 675 € à l'Observatoire régional des transports et des mobilités au titre de 2022 dans le cadre de l'affectation de 18 675 € d'autorisation d'engagement votée lors du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020,

AUTORISE

le caractère forfaitaire de la subvention et ses modalités de versement.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

sauf sur le vote portant sur la subvention attribuée à l'Observatoire régional des transports et des mobilités

Abstention : Rassemblement National

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs